



Commune de **B E R T R A N G E**

AVIS AU PUBLIC

Contact : *Nadine SCHMIT*
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/10/0587-A du 29 avril 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

M. Henri MANGEN a obtenu l'autorisation pour l'exploitation du forage-captage privé « Mangen » (FCP-401-20) à Bertrange, prélèvement d'un volume de 31,8 m³/jour.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 15 mai 2025



Youri DE SMÉT
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour pour l'exploitation du forage-captage privé « Mangen » (FCP-401-20) à Bertrange, prélèvement d'un volume de 31,8 m³/jour, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 15 mai 2025



Youri DE SMÉT
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire